

■ **Jean-Philippe Viloz**, à Porrentruy, Atelier de restauration d'art, Raison individuelle (FOSC no 302 du 24.12.1980, p. 4174). Par jugement du Juge civil du Tribunal de Première Instance du 11.06.2002, la succession répudiée du titulaire a été déclarée en état de faillite. La raison est radiée d'office.

Journal no 564 du 13.06.2002  
(00517162 / CH-677.1.001.239-5)